

**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

**D\_2024\_02\_14**

Date de convocation du conseil : **2 février 2024**

Nombre de conseillers

en exercice : **26**

Nombre de conseillers

présents : **22**

Nombre de votants : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Approbation du montant des Attributions de Compensation pour l'année 2024**

Secrétaire de séance : Madame LACOUR Isabelle

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération municipale n° D2024\_02\_13 du 7 février 2024 du Conseil municipal de Montmoreau approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 123 003,23 €, PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 07/02/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 12/02/2024



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN